





République de Guinée Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME

DEDUCE OF OWNER
REPUBLIQUE DE GUINEE

CGN1329 - POTENTI'ELLES

Manifestations d'Intérêt

AMI N° 1.1.1/POTENTI'ELLES/APIP/2024

Recrutement de cabinet pour la réalisation d'une plateforme digitale de suivi et évaluation du Projet

Date	N° version	Nature des modifications	Auteur.e des modifications	
06/11/2024 0 Création-Demande ANO à l'AFD		Création-Demande ANO à l'AFD	APIP - ECP	







République de Guinée Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME

REPUBLIQUE DE GUINEE

CGN1329 – POTENTI'ELLES

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

AMI N° 1.1.1/POTENTI'ELLES/APIP/2024

La République de Guinée a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (I"AFD") et de l'Union Européenne (« UE ») d'un montant de 15 millions EUR, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet Potenti'Elles : projet d'appui à l'entrepreneuriat féminin en Basse Côte et Guinée Forestière. La maîtrise d'ouvrage déléguée du projet est assurée par l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP).

Le projet "Potenti'elles" vise à autonomiser économiquement les femmes en Guinée, dans un contexte où ces dernières font face à divers défis socio-économiques.

La mission principale du cabinet consiste à concevoir, développer et déployer une plateforme numérique permettant :

Le cabinet recruté aura pour mission de concevoir, développer, et déployer une plateforme digitale de suivi-évaluation dédiée au projet Potenti'Elles. Cette plateforme sera un outil central dans la gestion des projets entrepreneuriaux féminins soutenus par l'APIP, et devra répondre aux besoins suivants :

Digitalisation complète du processus de suivi-évaluation: La plateforme permettra l'inscription en ligne des entrepreneures et des projets, ainsi que le suivi en temps réel des indicateurs de performance. Cela inclut la gestion des dossiers, la mise à jour automatique des données, et l'intégration des rapports de suivi.

- 1. Intégration des acteurs clés : La plateforme devra faciliter les interactions entre les différents parties prenantes du projet (entrepreneures, structures d'accompagnement, bailleurs de fonds, équipe de coordination et les acteurs publics), avec des interfaces personnalisées pour chacun, leur permettant de suivre les projets, de collaborer, et d'accéder à des informations spécifiques en temps réel.
- 2. **Suivi spécifique des entrepreneures** : Le cabinet devra mettre en place un module de suivi des entrepreneures inscrites sur la plateforme, permettant d'évaluer leur progression, leurs besoins en accompagnement, ainsi que les effets du projet sur leur autonomisation économique.
- 3. **Automatisation des alertes et notifications** : La plateforme devra intégrer un système d'alerte (par SMS et email) pour informer les utilisateurs des échéances importantes, des notifications

de suivi, et des besoins d'interventions spécifiques (validation de projets, alertes des avis de non-objection, etc.).

- 4. Interconnexion avec les systèmes existants : Le cabinet devra veiller à ce que la plateforme soit interopérable avec les systèmes déjà en place, tels que SYNERGUI (Système National d'Enregistrement des Entreprises) et le site web de l'APIP, pour faciliter la formalisation des entreprises et la collecte des données.
- 5. Sécurité des données : Le cabinet devra garantir un haut niveau de sécurité pour la protection des données personnelles et des informations sensibles des entrepreneures et des partenaires du projet. Il devra mettre en place des mécanismes de contrôle d'accès, d'authentification, et d'autorisation, ainsi que des solutions de sauvegarde régulière.
- 6. Formation et transfert de compétences : Le cabinet sera également responsable de la formation des utilisateurs (personnel de l'APIP (ECP), entrepreneures, partenaires), et du transfert de compétences à l'équipe de la DESI (Direction des Études, Statistiques et Innovation) pour assurer la pérennité et la gestion autonome de la plateforme après son déploiement.

La mission s'étendra sur une période de 6 mois à compter de la date de signature du contrat, avec des livrables intermédiaires tels que :

- L'identification des besoins (Mois 1);
- Le développement des interfaces (Mois 2-Mois 4) ;
- Le déploiement de la plateforme (Mois 5) ;
- La formation des utilisateurs (Mois 6).

Le budget disponible est de : 206 000 euro.

Remarque importante :

Ces informations sont communiquées afin d'assister les consultants qualifiés dans la préparation adéquate de leur manifestation d'intérêt (MI) et de leur fournir une compréhension approfondie de l'étendue du marché.

Aucun CV, d'offres techniques et financières ne doivent être fourni à ce stade.

L'objectif de cette manifestation d'intérêt est de dresser une liste restreinte de six (6) soumissionnaires maximum sur la base de leurs références en lien avec ces différentes études auxquelles il sera adressée par la suite la Demande de Propositions (DP) pour la réalisation des Services requis.

L'APIP invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse (voir la case cochée) aux :

⊠Bureaux d'études
□ONG
□Consultants individuels
□ONG et bureau(x) d'études en Groupement

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : http://www.afd.fr .

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous traitants.

Les références et qualifications des sous traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les candidats intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les services décrits plus haut. À ce titre, ils devront prouver qu'ils possèdent des références récentes et pertinentes. Les références fournies seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. Ampleur des projets :

 Avoir réalisé des projets de développement et/ou de déploiement de plateformes digitales d'un montant minimum de 100 000 euros.

2. Nature des services :

- Avoir conduit à bien des projets de conception et/ou de développement et/ou de maintenance de plateformes digitales.
- 3. Expertise technique dans le développement de plateformes digitales : Les candidats devront démontrer qu'ils ont des expériences spécifiques dans :
 - La conception et le développement de plateformes digitales intégrant des systèmes de suivi-évaluation.
 - o L'interopérabilité des systèmes externes et des bases de données
 - o Avoir travaillé sur le developpement de plateforme digitales en lien avec l'accompagnement des entrepreneur.e.s intégrant des données sexo spécifiques.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays : lorsque une expertise technique est située au siège situé en dehors du pays du projet un appui apporté aux experts situé dans le pays sera attendu;
- Correspondants/partenaires locaux : lorsque la structure est internationale sans implantation dans le pays du projet, l'idée sera d'avoir d'avoir un partenariat avec une structure/expert implantée localement.

L'APIP dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

COMPOSITION DES DOSSIERS:

Les Manifestations d'Intérêts sont à rédiger en langue française et doivent contenir les documents cidessous :

- Lettre de manifestation d'intention signée par le Candidat ou le chef de file du consortium ou du groupement
- Présentation du soumissionnaire (Maximum 2 pages);
- Annexe 1 « Expériences pertinentes du candidat sur les 3 dernières années 2021, 2022 et 2023 et éventuellement 2024» (document obligatoire)
 - Annexe 2- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

NB:

Afin d'optimiser l'analyse des dossiers dans le cadre de cette Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), seuls les documents énumérés ci-après seront pris en considération.

« Le maitre d'ouvrage se reserve le droit de demander des informations sur le candidat »

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées avant le 10/01/2025 à 10h00 précise.

Uniquement par mail à l'adresse suivante : <u>projet.potentielles@apip.gov.gn</u> avec pour objet de mail :

La REF AMI N° 1.1.1/-POTENTI'ELLES/APIP/2024 – nom de la structure et/ou chef de file si consortium.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée cidessous, aux heures suivantes : De 8h à 16h00 à l'Equipe de coordination projet, sise à l'APIP Guinée commune de Kaloum.

Durant ce processus, l'APIP Guinée vous autorise de dénoncer en nous écrivant à l'adresse mail projet.potentielles@apip.gov.gn

Nous vous garantissons que les plaintes sont traitées de manières strictes et confidentielle

Annexe 2 – Expériences pertinentes du candidat sur les 3 dernières années 2021, 2022 et 2023 et éventuellement 2024 (toute

expérience en dehors de cette période ne sera pas prise en compte)

N	Dates	Zones	Description du projet	Partenaires/	Montant du	Référence	
	Dates	201163	/prestation	Financement	marché	(email	Justificatif
				1	(EURO)	et/ou	
						téléphone)	
	01-01-2021		Réalisation d'une étude de base sur l'entrepreneuriat féminin en Guinée	AFD			Attestation de bonne fin (page 3 de l'offre)
1							
2							
3							
4							

¹ Financement : préciser le nom du client dans le cas structure et le nom projet et du partenaire financier dans le cas de financement projet.

Annexe 2- à la Manifestation d'Intérêt (A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _	(le "Marché")
A:	(le "Maître d'Ouvrage")

- 1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (I"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
- 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

- a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs :

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
- 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :	En tant que :
Dûment habilité à signer pour et au nom de ¹	÷
Signature :	
En date du :	

En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

(Ne sera pas inclus dans l'AMI)

Grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt

Le tableau ci-dessous pourra être utilisé pour établir la liste restreinte des Candidats. Un tableau doit être rempli par Candidat. Pour chaque référence, l'évaluateur cochera les cases correspondant aux critères auxquels elle satisfait.

	Critère 1 : Avoir réalisé des projets de développement et/ou de déploiement de plateformes digitales d'un montant minimum de 100 000 euros	Critère 2 : Avoir conduit à bien des projets de conception et/ou de développement et/ou de maintenance de plateformes numériques.	Critère 3 : Avoir de l'expérience dans la conception et le développement de plateformes digitales intégrant un système de suivi-évaluation.	Critère 4: Avoir de l'expérience dans l'interopérabilité des systèmes externes (Par exemple Synergui et des bases de données similaires)	Critère 5 : Avoir de l'expérience dans le développement de plateformes digitales en lien avec l'accompagnement des entrepreneur.e.s intégrant des données sexo spécifiques.
[Référence A] [1]					
[Référence B]					
[Référence C]					
1Total[2]					

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère ; sinon, sa candidature sera rejetée ;
- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;

Nom du Candidat :

 $[\]underline{\mathbf{1}}$ Chaque ligne du tableau correspond à une référence décrite par le Candidat dans sa candidature.

 $[\]underline{\mathbf{2}} \, \mathsf{Le} \,\, \mathsf{"total"} \,\, \mathsf{pour} \,\, \mathsf{chaque} \,\, \mathsf{colonne} \,\, \mathsf{indique} \,\, \mathsf{le} \,\, \mathsf{nombre} \,\, \mathsf{de} \,\, \mathsf{r\'ef\'erences} \,\, \mathsf{qui} \,\, \mathsf{r\'epondent} \,\, \mathsf{au} \,\, \mathsf{crit\`ere}.$

• En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.